

SARL MURA 43 BOULEVARD TZAREWITCH 06000 NICE

AGR : E 11 006 0662 0

N° RC : 537 442 485

N° SIRET : 537 442 485 00018

N° TVA intracommunautaire : FR 63 537442485

N° de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de région : 93 06 08055 06

## **PROGRAMME DE FORMATION PREPARATOIRE A LA CATEGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE**

La catégorie AM du permis de conduire est équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points. Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l'issue d'une formation spécifique de 8 heures, dispensée par une école d'enseignement de la conduite automobile agréée. Le BSR reste valide.

Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.

La carte sécurisée AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

### **Les enjeux de la formation**

La dimension sociale de l'usage des cyclomoteurs au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de cyclomoteur sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

### **Les pré-requis**

- avoir minimum 14 ans et avoir obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière de (ASSR) premier ou deuxième niveau ou à défaut l'attestation de sécurité routière (ASR).

Tous publics

### **Les véhicules**

- a) Cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h.
- b) Voiturettes et petits quads de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> pour un moteur essence ou inférieure ou égale à 4 kW pour un moteur Diesel.

## L'équipement obligatoire

L'équipement complet est imposé lors de la formation sur cyclomoteur.

En effet, il est désormais imposé d'être équipé :

- d'un casque de type homologué,
- de gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)
- d'un blouson ou d'une veste manches longues
- d'un pantalon ou d'une combinaison
- de bottes ou de chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés)

Et attention, en cas d'équipement non conforme, la formation ne peut avoir lieu!

Cette démarche vise à sensibiliser dès le départ, le futur conducteur à l'importance d'un équipement adapté à la pratique du 2 roues, équipement qui peut faire une grande différence en cas de chute.

## Durée de la formation

La formation permis AM, d'une durée minimale de 8 heures, se déroule sur 2 jours minimum :

1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
2. Formation pratique hors circulation
3. Code de la route
4. Formation pratique en circulation
5. Sensibilisation aux risques en présence de l'un des parents de l'élève s'il est mineur ou de son représentant légal

## Le programme de formation

La formation se déroule en **5 séquences** :

- **Séquence 1** : échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (*30 minutes*) ;
- **Séquence 2** : formation à la conduite hors circulation (*1 heure minimum*) ;
- **Séquence 3** : Code de la route (*30 minutes*) ;
- **Séquence 4** : formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (*3 heures minimum*) ;
- **Séquence 5** : Sensibilisation aux risques (*1 heure minimum*).

La formation à la conduite (séquence 2 + séquence 4) dure **au minimum 6 heures**.

L'objectif de cette formation est de vous apprendre à **maîtriser les règles générales de circulation et de sécurité routière, à partager l'espace routier en respectant votre sécurité et celle des autres et de vous sensibiliser aux risques**.

La formation est découpée en **plusieurs séquences** où alternent les échanges, la conduite sur piste, le Code de la route, la conduite en circulation et la sensibilisation aux risques.

La première étape consiste à remplir un questionnaire pour évaluer puis échanger autour de **vos représentations individuelles de la conduite** soit le respect des règles, la sécurité routière et l'influence des autres usagers.

Ensuite, vous suivrez tout d'abord **1 heure de formation pratique hors circulation** où vous aborderez :

- Les équipements, leurs rôles

- Les principaux organes du cyclomoteur
- Les contrôles indispensables au bon entretien de votre cyclomoteur
- La maîtrise technique hors circulation

La troisième séquence de **30 minutes est théorique et concerne le Code de la route**. Elle a pour objet d'apporter ou de revenir sur les connaissances indispensables liées à la signalisation et aux règles de circulation basiques.

Puis vous aurez au moins **3 heures de formation pratique en circulation** où vous apprendrez à :

- Démarrer
- Ralentir et immobiliser le cyclomoteur
- Rechercher des indices utiles
- Adapter l'allure
- Apprécier et maintenir les distances de sécurité
- Négocier un virage
- Choisir la position sur la chaussée
- Franchir les différents types d'intersection
- Changer de direction

Finalement, pendant **1 heure, vous serez sensibilisé aux risques liés à la conduite d'un cyclomoteur** (avec les parents).

### Pourquoi la présence du représentant légal ?

Afin d'impliquer les représentants légaux, il a été ajoutée une 8<sup>ème</sup> heure. Cette séquence est une sensibilisation aux risques routiers lors de laquelle, pour les élèves mineurs, la présence d'au moins un des parents ou représentant légal est imposée afin de les impliquer. Si les conditions le permettent, cette séquence peut être collective. Il n'y aura pas d'examen !

Nous vous établirons également l'**attestation de suivi de formation** nécessaire à l'élaboration de votre permis AM. Le titulaire de l'attestation pourra conduire pendant 4 mois avec sur le territoire national. Votre auto-école se charge, pour vous, de faire la demande du titre définitif auprès des services de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).